

Procédure d'admission d'une FDES dans la base INIES

*Cette procédure a été approuvée par le Comité de pilotage de la base INIES – 18/06/2010
Mise à jour le 04/02/2018*

Préambule

Cette procédure est applicable à **toute nouvelle demande** de mise en ligne d'une Fiche de Déclaration Environnementale et sanitaire (FDES).

1. Informations générales

La procédure d'admission comprend :

- une **phase de déclaration** de la FDES ponctuée par la demande de mise en ligne par l'émetteur de la FDES
- une **phase d'instruction** du dossier comprenant, si nécessaire, des échanges entre l'émetteur et l'instructeur
- une **phase de décision** conduisant soit à la mise en ligne de la FDES soit à la formulation d'une demande d'arbitrage par les instances de gouvernance.

2. Déclaration d'une FDES

La déclaration d'une FDES est réalisée par l'émetteur de cette FDES via l'interface de déclaration de la base INIES accessible depuis www.inies.fr.

Le guide utilisateur INIES est disponible grâce à [ce lien](#). Il explicite le fonctionnement de l'espace de déclaration.

Pour toute difficulté technique rencontrée :

- Téléphone : 04 76 76 25 66
- Adresse email : admin@base-inies.fr

2.1 Inscription et ouverture du compte du déclarant

Pour effectuer une demande d'admission d'une FDES auprès du gestionnaire de la base INIES, il est préalablement nécessaire que chaque organisme déclarant une FDES (syndicat, fabricant ou distributeur) crée un compte « gestionnaire » de déclaration. Il ne peut y avoir qu'un seul compte « gestionnaire » par organisme. Ensuite, chaque compte « gestionnaire », s'il le souhaite, peut créer des comptes « utilisateurs » qui pourront à leur tour déclarer des FDES. Le compte « gestionnaire » peut créer autant d'utilisateurs qu'il le souhaite.

Le compte « gestionnaire » peut déclarer des FDES et il a accès à l'ensemble des FDES déclarées par ses comptes « utilisateurs ».

Les comptes « utilisateurs » n'ont accès qu'à leur propres FDES déclarées.

Il est donc important de bien identifier au sein de l'organisme la personne en charge du compte « gestionnaire ».

2.2 Interface de déclaration

Déclarer une FDES dans la base INIES exige obligatoirement, la fourniture des éléments suivants :

- La classification souhaitée du produit dans la base INIES selon la nomenclature INIES (disponible sur www.inies.fr), cette classification peut être multiple (jusque 3 classifications possibles) et doit être en cohérence avec l'aptitude à l'usage revendiquée,
- Le nom de la FDES,
- Le certificat de vérification au format PDF de la FDES, délivré par le vérificateur habilité,
- Le millésime de la FDES,
- Les preuves de l'aptitude à l'usage (conformité à des normes, marques de qualité, Agrément technique européen, Avis Technique, Appréciation technique d'expérimentation, règles professionnelles...),
- Les éléments permettant d'identifier sans ambiguïté les produits couverts par la FDES. Dans le cas d'une FDES collective¹, il est obligatoire d'indiquer le nom des fabricants et les produits couverts par chaque industriel ou fabricant. Le nombre estimé de produits couverts par la FDES doit aussi être indiqué,
- Le lieu de production (optionnel)
- BtoB / BtoC : La sélection de la catégorie BtoB a valeur d'engagement de l'industriel déclarant sur le fait que son produit ne peut, en aucun cas, être acheté par un consommateur à n'importe quelle étape de la commercialisation du produit. En cas de manquement, le COPIL ? se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par le programme.
- L'unité fonctionnelle, le flux de référence, la durée de vie du produit (DVT ou DVR), la performance principale de l'unité fonctionnelle,
- La déclaration de contenu,
- Le taux de chute lors de la mise en œuvre,
- La fréquence d'entretien exprimée en année, si nécessaire en fonction de la DVT choisie,
- Les caractéristiques non contenues dans l'unité fonctionnelle (optionnel),
- Les indicateurs d'impacts environnementaux conformes à la NF EN 15804+A1² et norme NF EN 15804/CN depuis le 1^{er} juillet 2014 (et conformes à la norme NF P01 - 010 antérieurement).
- Pour les FDES de produits intégrant du bois, en attendant des règles par la commission de normalisation AFNOR P01E « développement durable dans la construction », utilisation des règles et scénarii « [ACV et déclarations environnementales de produits et composants de la construction bois](#) » publiées par le CODIFAB. Toute autre méthodologie ou scénario considéré, devront être justifiés dans la FDES.

¹ Dans le cadre des échanges avec les émetteurs de FDES, plusieurs solutions ont déjà été admises : liste de gammes de produits, renvoi vers une liste de produits certifiés ou d'industriels déclarants.

²Il est obligatoire de déclarer à minima le total production (A1-A3), le total processus de construction (A4-A5), le total utilisation (B1-B7) et le total fin de vie (C1-C4) ainsi que le total cycle de vie. Le module D est optionnel.

- Le libellé des résumés sanitaires/confort de la FDES³ proposés lorsque le volume des informations contenues dans la FDES complète ne permet pas leur présentation in extenso dans la partie "synthétique" de la base. Les résumés doivent être des extraits des FDES. Les rubriques à renseigner conformément à la norme NF EN 15804/CN sont les suivantes :
 - Informations sanitaires
 - Qualité sanitaire des espaces intérieurs
 - Qualité sanitaire de l'eau
 - Informations de confort
 - Confort hygrothermique
 - Confort acoustique
 - Confort visuel
 - Confort olfactif
 - Etiquette réglementaire sur les émissions dans l'air intérieur de polluants volatils conformément à l'arrêté du 19 avril 2011.
- La FDES complète conforme aux normes NF EN 15804+A1 et NF EN 15804/CN depuis le 1^{er} juillet 2014 (à la norme NF P01-010 antérieurement) au format PDF avec le logo "FDES vérifiée" en première page

Par ailleurs, les informations suivantes peuvent être déclarées de façon optionnelle :

- Une ou deux illustrations du produit ou système concerné (image ou photographie au format GIF ou JPEG),
- Des documents techniques divers (Fiche technique de produit ou système, ATEC...).
- La version anglaise de la FDES.

Pour tous les éléments téléchargés la taille maximum des fichiers est de 3 Mo par fichier.

3. Demande de mise en ligne, instruction du dossier et décision concernant la demande

Lorsque le déclarant a renseigné, via l'interface de déclaration, l'ensemble des informations nécessaires à l'admission du produit dans la base INIES, il peut demander la mise en ligne de sa FDES via l'interface du site de déclaration.

Le demandeur s'engage alors à ce que la FDES dont il demande la mise en ligne soit conforme aux normes NF EN 15804+A1 NF EN 15804/CN depuis le 1^{er} juillet 2014 (à la norme NF P01-010 antérieurement).

L'instructeur du dossier valide alors la mise en ligne de la FDES ou signifie au demandeur par courrier électronique le refus motivé de la mise en ligne. Les points contrôlés par l'instructeur, et **pouvant** conduire à un refus de mise en ligne sont :

1. Absence d'un élément obligatoire du dossier de déclaration mentionné au point 2.2.

³ Afin de permettre la mise en ligne d'informations homogènes, les émetteurs de FDES **doivent** utiliser le guide de rédaction des résumés des caractéristiques sanitaires et de confort des FDES pour la base INIES pour rédiger leurs résumés. Ce guide est disponible sur la base INIES (www.inies.fr onglet documentation)

2. Non-conformité des résumés des informations sanitaires et confort au guide de rédaction fourni sur le site de déclaration.
3. Absence d'un indicateur environnemental exigé par les normes NF EN 15804/A1 et NF EN 15804/CN (ou NF P01-010 antérieurement au 1^{er} juillet 2014).
4. Présence de chiffres négatifs dans les tableaux d'inventaire ou parmi les indicateurs environnementaux.

Dès lors qu'un refus de mise en ligne motivé a été émis, l'instructeur et le demandeur essaient de trouver une solution consensuelle. Si aucune solution ne peut être trouvée, l'instructeur ou/et le demandeur peuvent demander un arbitrage au Comité Technique de la base INIES. Ce dernier formule un avis circonstancié qu'il adresse au demandeur et à l'instructeur.

4. Refus d'admission – Appel

Tout refus d'admission prononcé par le Comité Technique de la base INIES fait l'objet d'un courrier électronique motivé adressé au demandeur.

L'émetteur de la FDES peut contester cette décision en faisant appel auprès du Comité de pilotage de la base INIES.

Le courrier sera adressé au secrétariat du Comité de pilotage du programme de vérification INIES benjamin.laurent@afnor.org

5. Modification des FDES en ligne et archivage

Il est possible via l'interface de déclaration de modifier des FDES en ligne afin de faire des modifications ponctuelles ou des mises à jour plus lourdes.

La modification d'une FDES génère automatiquement une nouvelle demande de mise en ligne pour entériner les informations modifiées. Tant que l'instructeur n'a pas validé cette demande, la FDES destinée à être remplacée reste en ligne. Après validation, la FDES mise à jour est publiée et la version précédente est archivée.

Une FDES archivée n'est plus accessible qu'au gestionnaire de la base INIES et à tout opérateur ayant utilisé cette donnée dans un projet d'ACV bâtiment antérieurement à l'archivage de cette FDES.